



MINISTÈRE DES TRANSPORTS

**AUTORITÉ NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE
DE CÔTE D'IVOIRE**

Abidjan, le 23 JAN 2018

Décision 000473 /ANAC/DSNAA/DTA
portant Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la
procédure d'authentification des données et informations
aéronautiques « RACI 5109 »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

- Vu la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale, signée à Chicago le 07 décembre 1944 ;
- Vu le Règlement n°08/2013/CM/UEMOA du 26 septembre 2013 portant adoption du Code communautaire de l'Aviation Civile des Etats membres de l'UEMOA ;
- Vu l'Ordonnance n° 2008-08 du 23 janvier 2008 portant Code de l'Aviation Civile ;
- Vu le Décret n°2008-277 du 03 octobre 2008 portant organisation et fonctionnement de l'Administration Autonome de l'Aviation Civile dénommée « Autorité Nationale de l'Aviation Civile » en abrégé (ANAC) ;
- Vu le Décret n° 2013-285 du 24 avril 2013 portant nomination du Directeur Général de l'ANAC ;
- Vu le Décret n° 2014-97 du 12 mars 2014 portant réglementation de la sécurité aérienne ;
- Vu le Décret n° 2014-512 du 15 septembre 2014 fixant les règles relatives à la supervision de la sécurité et de la sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 326/MT/CAB du 20 août 2014 autorisant le Directeur Général de l'ANAC à prendre par décisions les règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'aviation civile ;
- Vu l'Arrêté n° 569/MT/CAB du 02 décembre 2014 portant approbation des règlements techniques en matière de sécurité et de sûreté de l'Aviation Civile ;
- Sur proposition de la Direction de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aéroports (DSNAA) ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Objet

La présente décision institue le Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la procédure d'authentification des données et informations aéronautiques, codifié « RACI 5109 ».

Article 2 : portée

Le « RACI 5109 » fournit au personnel en charge de la supervision de la sécurité de la Navigation Aérienne et des aérodromes de l'ANAC, des indications sur le processus d'examen et d'authentification des données et informations aéronautiques.

Article 3 : Application

Le Directeur en charge de la Sécurité de la Navigation Aérienne et des Aérodrômes est chargé du suivi de l'application de la présente décision qui sera publiée sur le site web de l'ANAC (www.anac.ci).

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.



PJ : Règlement aéronautique de Côte d'Ivoire relatif à la procédure d'authentification des données et informations aéronautiques « RACI 5109 »

Ampliations

- DSNA
- Service informatique